

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, signé conjointement par M. le Préfet de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

Considérant la nécessité d'effectuer différents travaux d'entretien et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ; ce qui impose la fermeture de l'équipement pendant cette période prévue au minimum jusqu'au **Dimanche 24 Mai 2020 inclus**.

Article 1 : FERMETURE

En raison des travaux d'entretien, le terrain d'accueil des gens du voyage situé au lieudit « le Branchier » à Boulazac sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **lundi 27 Avril au dimanche 24 Mai 2020 inclus**.

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Boulazac
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le

24 JAN 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :